

DÉLIVRÉ le 8 Janvier 1890.
PARTI le 9 18 .

N° 4788 D'ENREGISTREMENT

201550

LION fils (Alexandre), rep. par le Dr Delpey, rue de Bausset, n° 21,
à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BREVET D'INVENTION de 15 ans pour une courbure électro-
-automatique.

PIECES DEPOSEES SUIVANT PROCES-VERBAL

DU 28 8th 1889, à 3 HEURES 45 MINUTES.

- 1° / requête
- 2° / description
- 3° / dessin
- 4° / échantillon
- 5° / bordereau
- 6° / procuration

- 1^{er} certificat d'addition pris le 26 juin 1890 (4h30)
- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°
- 8°
- 9°
- 10°
- 11°
- 12°
- 13°
- 14°
- 15°

- 1^{re} annuité payée le 28 8th 1889
- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°
- 8°
- 9°
- 10°
- 11°
- 12°
- 13°
- 14°
- 15°

CESSIONS, TRANSMISSIONS, MUTATIONS, OPPOSITIONS, ETC.

Ministère
du Commerce,
de l'Industrie
et des Colonies.

Durée: quinze ans.
N° 201530

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1) ;

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

M. C. — Série G, n° 44.

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

Brevet d'Invention.

sans garantie du Gouvernement.

2

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie
et des Colonies,

Vu la loi du 5 juillet 1844 ;

Vu le procès-verbal dressé le 28 octobre 1877, à 3 heures 45 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Gironde et constatant le dépôt fait par le sieur

VICIN fils
d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour une couronne électro-automatique.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au sieur VICIN fils (Alexandre) représentant par le Sr. Boffroy, rue de Baudet, 21, à Marseille (Gironde)

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 28 octobre 1877, pour une couronne électro-automatique.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au sieur VICIN fils pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le huit janvier mil huit cent quatre-vingt-Deux

Pour le Ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

Original

OFFICE CKIANDI

Fondé en 1863

INGÉNIEUR - DIRECTEUR

A. DELPEY

CONSEIL

en matière de Brevets d'Invention

201,550

28 oct. 89

98(20)

3

MARSEILLE: 16, Rue de Bausset

DERRIÈRE LA BOURSE

CORRESPONDANTS

à PARIS, LONDRES, BRUXELLES et dans tous les Etats

AGENCE INTERNATIONALE

POUR LA PRISE DES BREVETS D'INVENTION

FRANÇAIS & ÉTRANGERS

Mémoire descriptif déposé à l'appui de la demande
d'un Brevet d'Invention de quinze ans
formée par Monsieur Alexandre Lion fils étant
Domicile Chez M^r A. Delpey Ingénieur rue
De Bausset n^o 16 à Marseille pour:
Une Couronne Electro-automatique.

Il fig 1 à 8

Cette Couronne Electro-automatique pour laquelle je
sollicite un Brevet d'Invention de quinze ans consiste en
une Chambre en forme de Parallépipède I placée dans l'intérieur
d'un appartement bien clos, afin de la soustraire aux
influences atmosphériques extérieures.

Légende Explicative.

- A - Thermosiphon.
- B - Réservoir servant à alimenter le Thermosiphon.
- C - Tuyau au Gaz.
- D - Appareil électrique agissant sur le Robinet au Gaz.
- E - Piles électriques.
- F - Ouvreur électrique.
- G - Tuyau amenant l'eau sur le sol de la Couronne pour maintenir l'humidité.
- H - Hygromètre.
- I - Thermomètre.
- JK - Tuyaux au Thermosiphon.
- KK - Boîtes à roulettes contenant les œufs.

4
II. Molletons sur lesquels reposent les œufs.

M. Cadre en toile métallique que l'on place sur les bords, lors de l'éclosion, pour empêcher les poussins de sauter.

NN. Portes vitrées à coulisses et à contrepois.

OO. Gros d'air.

PP. Courbeuse.

La figure 1 représente la courbeuse vue en élévation. (u)

La figure 2 représente une coupe horizontale de la courbeuse à 1^m 50 au dessus du sol.

La figure 3 représente une coupe verticale de la courbeuse.

La figure 4 représente une coupe longitudinale du bords.

La figure 5 représente le bords vue en plan. (u)

La figure 6 représente une coupe transversale du bords.

La figure 7 représente le cadre vue en élévation. (u)

La figure 8 représente le cadre vue en plan.

Les mêmes lettres représentent les mêmes objets dans toutes les figures.

Ce n'est qu'après de nombreux essais que j'ai donné la préférence à la forme parallépipédique pour ma courbeuse, parce qu'elle assure une aération parfaite, une chaleur uniforme et une humidité constante.

L'aération est assurée par de petites bouches d'air ob. placées dans le fond de ma courbeuse, au niveau des œufs et au dessous du plafond.

La chaleur est maintenue régulière et uniforme au moyen d'un thermopneum à gaz A, dont les deux rangs de tuyaux JJ sont placés à 0.60 centimètres environ du fond, contre les parois verticales et au dessous des œufs.

L'humidité est maintenue par un hygromètre H et elle est assurée par l'eau qui est amenée par le tuyau G.

Les œufs sont placés dans des bords à roulettes KK sur un molleton percé de petits trous, ou tout autre produit similaire permettant à l'air pur arrivant du fond de traverser les œufs.

Les bords sont placés et roulent sur des rails disposés à un mètre de hauteur environ, au dessus du sol.

5
On laisse un vide assez grand entre les bords et les parois verticales de la courbeuse.

Le thermomètre indique la température, mais j'en place un certain nombre, de distance en distance, sur les bords afin de pouvoir vérifier si la chaleur est partout égale dans l'intérieur de ma courbeuse.

Un thermomètre avertisseur électro-automatique de la température maxima et minima en indique les variations au moyen d'une sonnerie électrique. Il communique avec un régulateur électrique agissant sur le robinet à gaz. Ce régulateur composé de deux électro-aimants modère ou augmente automatiquement la pression du gaz, suivant les besoins de la courbeuse.

On voit, par ce qui précède, que la marche de ma courbeuse est parfaitement assurée, que les variations de température sont signalées électriquement, et que la chaleur est maintenue constante et uniforme au moyen du régulateur électro-automatique.

La quantité d'œufs à mettre en incubation est illimitée, attendu qu'elle n'est bornée que pour les dimensions de la courbeuse. Pour le moment, je mets en incubation cinq mille œufs dans une seule courbeuse, chiffre qui peut être augmenté ou diminué, à volonté, mais que personne n'avait atteint jusqu'à ce jour.

Je ne puis pas négliger d'ajouter que les moyennes des éclosions dépassent quatre-vingt-dix pour cent, résultat qu'aucun des systèmes connus n'a pu réaliser avant moi.

Je note encore la facilité de suivre toutes les opérations et surtout les mouvements de l'éclosion à travers les glaces des portes vitrées à coulisse et à contre-poids NN.

Dans les dessins annexés à ma demande, je n'ai représenté qu'un des types de ma courbeuse, électro-automatique, le plus parfait jusqu'à nouvel ordre, me réservant naturellement d'en augmenter ou d'en diminuer les dimensions, d'en changer la forme et les dispositions suivant les emplacements destinés à leur installation et le désir des clients.

En résumé, Je revendique comme étant de mon invention et ma propriété exclusive:

1^{re}. Voiture Course fonctionnant automatiquement d'après les indications sus-énoncées.

2^{re}. Voiture Course dans laquelle l'aération, la Chaleur et l'humidité sont réglées au moyen d'un Moteur et d'un Régulateur Electro-Automatiques.

Marseille le 28 octobre 1889.

pp^{de} de m^{re} A. Lion fils.

A. Lion

Qu pour être annexé au brevet de quinze ans
pris le 28^{de} 1889
par le Lion fils.

Paris, le 8 Janvier 1890

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie & des Colonies

Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle

Un rôle et demi et sept lignes fermant
un total de quatre-vingt-seize lignes

Original

Couveuse électro-automatique (Système A. Lion fils.)

BREVETS D'INVENTION
A. DELPEY
DIRECTEUR
DE L'OFFICE CHIMIE
16, rue de Bausset, 16
MARSEILLE

Fig. 1

Elevation.

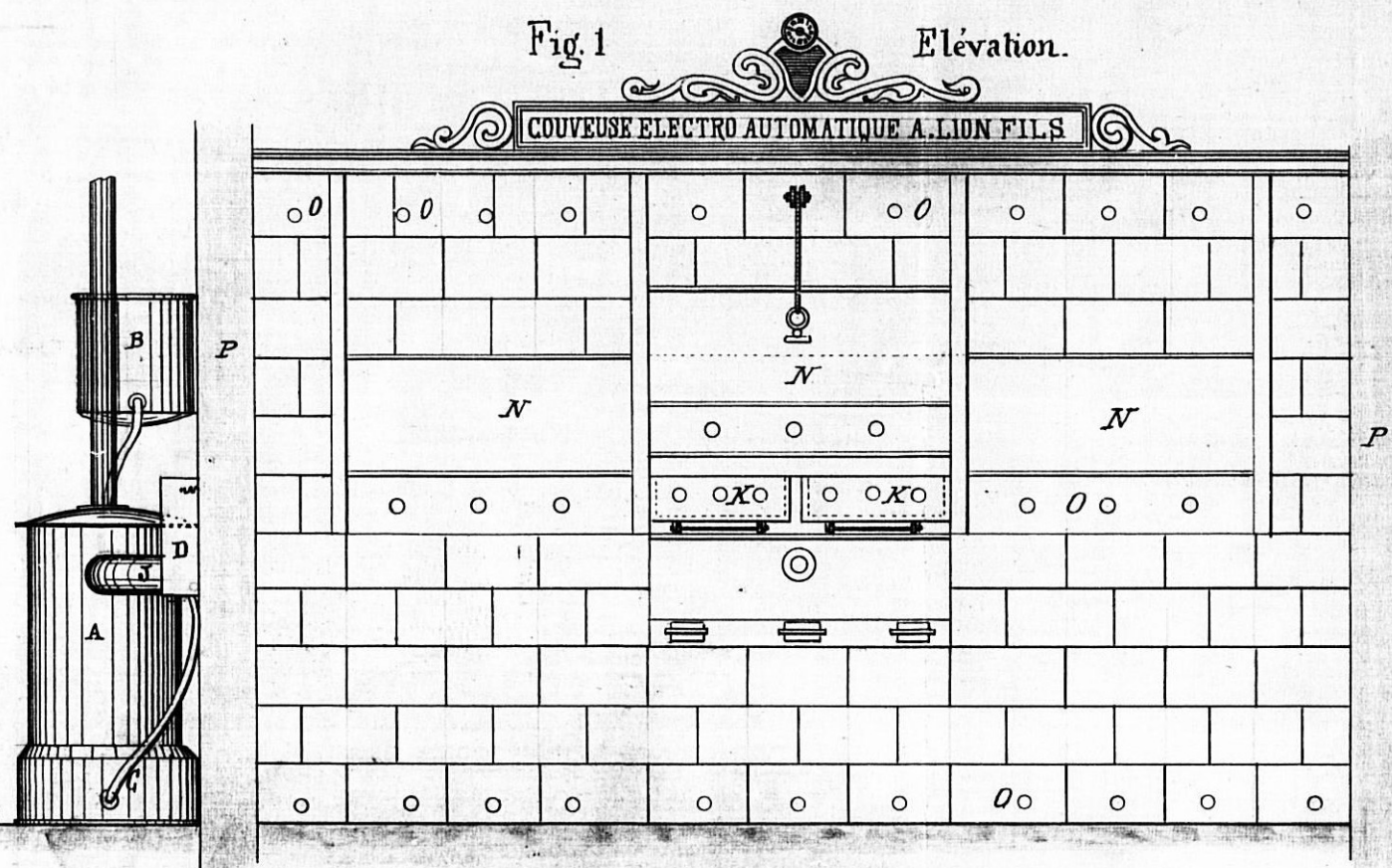


Fig. 3. Coupe verticale

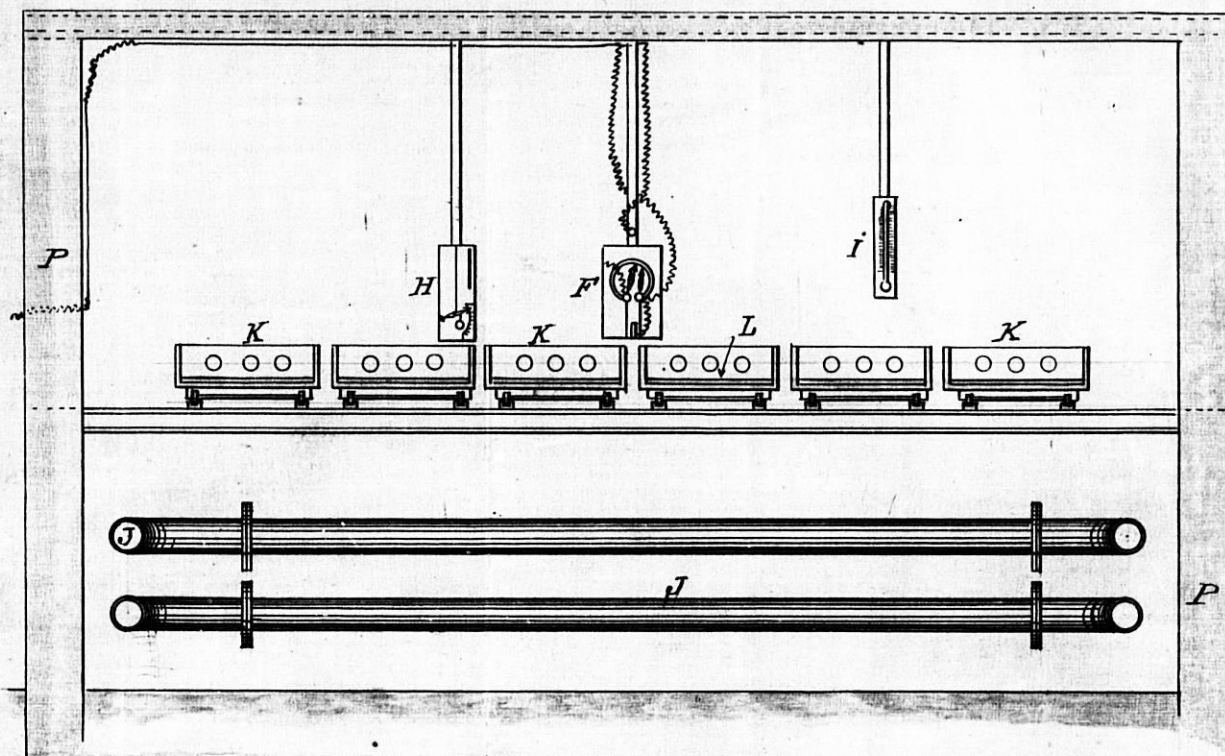
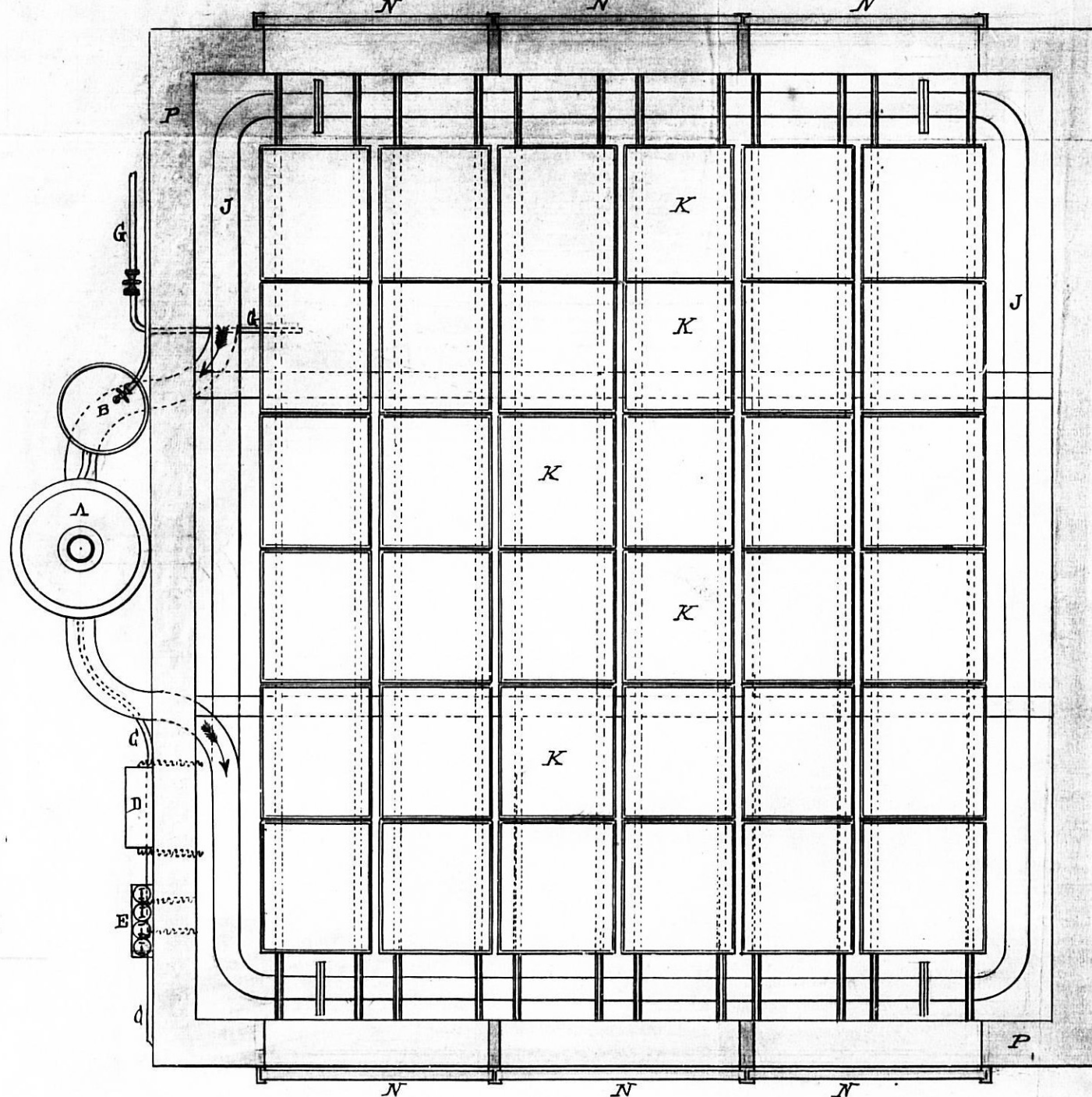
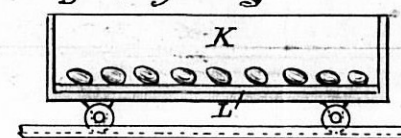


Fig. 2. Coupe horizontale à 1^m 20 au dessus du sol.



Giroir K
Fig. 4. Coupe longitudinale



Cadre en toile métallique
Fig. 7. Elevation.

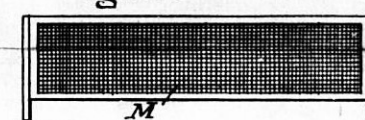


Fig. 5. Plan.

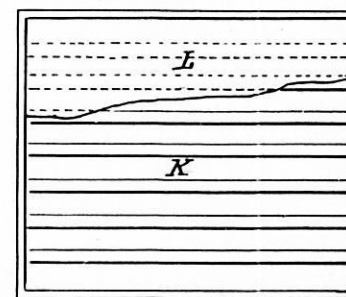


Fig. 8. Plan.

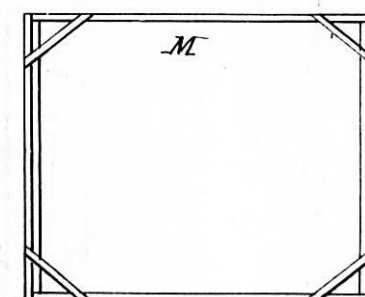
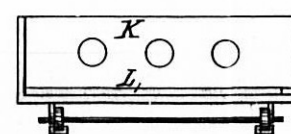


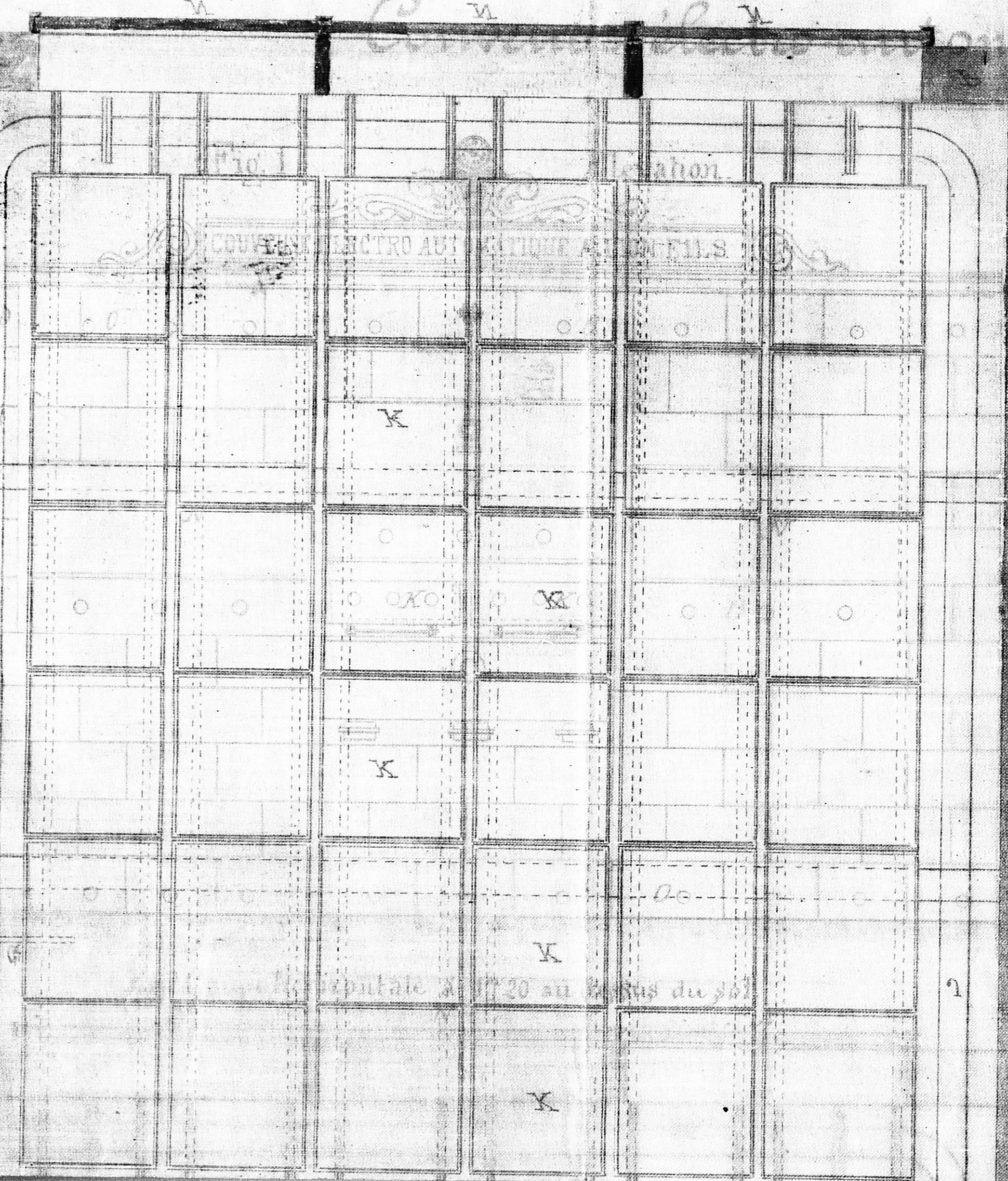
Fig. 6. Coupe transversale.



Marseille le 3 Octobre 1889
p. p. de M^r A. Lion fils.
a. Lion

Original

Chambre magnétique (Système A. Lion fils)



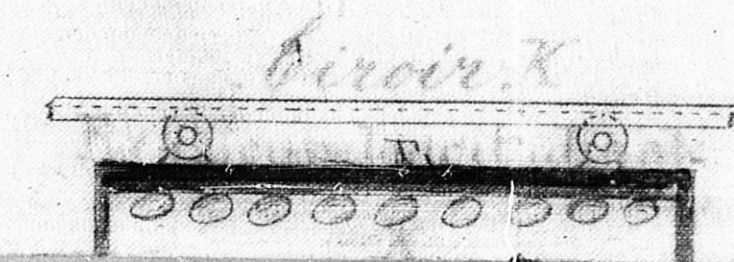
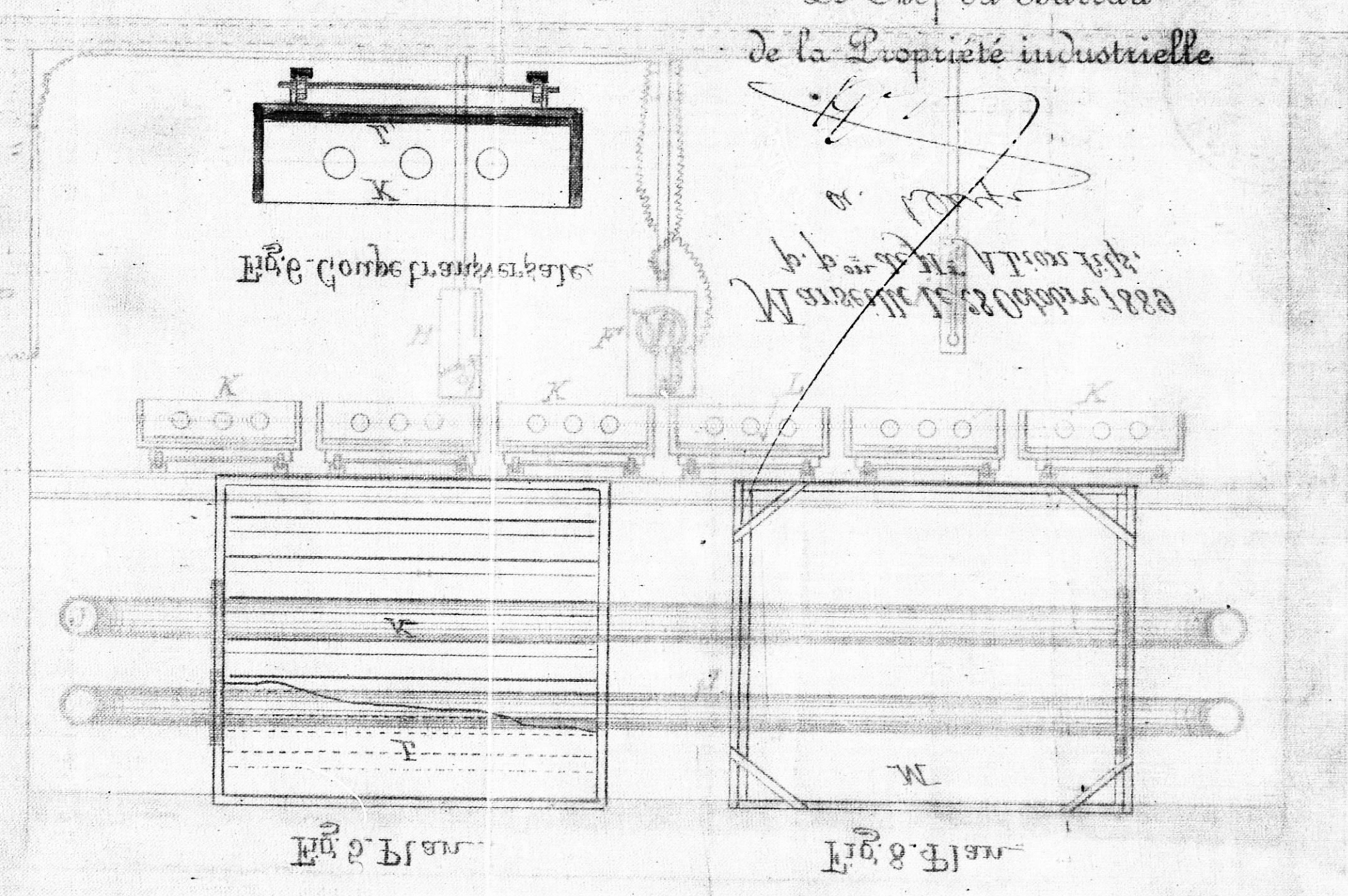
En pour être approuvé au brevet de quinze ans
pris le 28 8^{me} 1889
par le Sr Lion fils.
Paris, le 8 Janvier 1890

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie des Colonies 201.550

Fig. 5. Coupe
Le Ministre et par délégation.

Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle

W. Lion fils
b. b. oir 9212 A Paris 1889
W. Lion fils 1889



Ministère
du Commerce,
de l'Industrie
et des Colonies.

Certificat d'addition
à un Brevet d'Invention
du 28 octobre 1889

N° du Titre principal:

201.550

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 16.

..... Les certificats d'addition produiront les mêmes effets que le brevet principal, avec lequel ils prendront fin.

Art. 22.

Les cessionnaires d'un brevet et ceux qui auront acquis d'un breveté ou de ses ayants droit la faculté d'exploiter la découverte ou l'invention, profiteront de plein droit des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés au breveté ou à ses ayants droit. Réciproquement, le breveté ou ses ayants droit profiteront des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés aux cessionnaires.

Art. 30.

..... Seront nuls et de nul effet les certificats comprenant des changements, perfectionnements ou additions qui ne se rattacheront pas au brevet principal.

Brevet d'Invention
sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 25 juin 1890, à 3 heures
minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
des Bouches du Rhône et constatant le dépôt fait par le sieur

Lion fil

d'une demande de certificat d'addition au brevet d'invention de quinze ans
pris le 28 octobre 1889, pour une cause
électro-automatique

Arrête ce qui suit:

Article premier.

Il est délivré au sieur Lion, fils (Alexandre), représenté
par le Sr Desprey, 15 rue de Serres, à
Marseille (Bouches-du-Rhône)
sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un certificat d'addition au brevet
d'invention de quinze années pris le 28 octobre 1889, pour
une cause électro-automatique

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le certificat d'addition, est délivré
au Sr Lion, fils,
pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joint un des doubles de la description
et un double du dessin déposés à l'appui de la
demande.

Paris, le vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-dix

Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

[Signature]

1/9 original 201.550 201.550 26 juin 90 10
OFFICE CKIANDI

Fondé en 1863

INGÉNIEUR - DIRECTEUR

A. DELPEY

CONSEIL

en matière de Brevets d'Invention

MARSEILLE: 16, Rue de Bausset

DERRIÈRE LA BOURSE

CORRESPONDANTS

à PARIS, LONDRES, BRUXELLES et dans tous les Etats

AGENCE INTERNATIONALE

POUR LA PRISE DES BREVETS D'INVENTION

FRANÇAIS & ÉTRANGERS

Mémoire descriptif déposé à l'appui de la demande
d'un Certificat d'addition au Brevet n° 201.550 du 28 octobre 1889
formée par Monsieur Alexandre Lion fils représenté par
Monsieur A. Delpey 16 rue de Bausset à Marseille
pour: Une Course  Electro-Automatique.

Il fig 9 a 29

La présente demande d'un Certificat d'addition au Brevet n° 201.550 du 28 octobre 1889 a pour objet
à pour objet
de me garantir la propriété
exclusive des modifications et perfectionnements que j'ai apportés
à ma Course, modifications et perfectionnements basés sur l'emploi
des combustibles solides et liquides à son chauffage, concurremment
avec celui des combustibles gazeux.

Chauffage au moyen des combustibles solides. - Lorsque chauffe ma Course
au moyen des combustibles solides, le Charbon par exemple, il est difficile,
quand la température est trop élevée, de baisser immédiatement
le feu, j'ai donc imaginé un réglage de la température beaucoup
plus simple et toujours automatique.

Sur une partie quelconque des Tuyaux J ou Thermopipon (de
préférence à la partie la plus élevée) je place un Robinet à frottement
doux, communiquant avec le Tuyau d'un réservoir d'eau froide. Ce
Robinet est maintenu fermé au moyen d'un ressort fixé à son
Clef (voir fig. 9). Du côté opposé au ressort, se trouve un Electro-Aimant
relié, au moyen de fils, avec un commutateur fixé sur le cadran de

Thermométrie. Lorsque la température s'élève, l'aiguille du thermomètre s'approche du commutateur et lui transmet le courant qu'elle reçoit des piles électriques avec lesquelles elle communique. Le courant passe dans l'électro-aimant qui attire immédiatement la clef du robinet et permet à l'eau froide de s'introduire dans le thermosiphon tant que le courant électrique passera, c'est-à-dire tant que la température dépassera le maximum fixe.

L'eau chaude s'échappe par un tube fixé dans le bas des tuyaux du thermosiphon et dont l'orifice communique avec le réservoir d'alimentation B.

Le robinet pourrait aussi être remplacé par une soupape ouvrant par le moyen ci-dessus décrit, de même que le ~~robinet~~ pourrait passer dans des tuyaux de petit diamètre logés dans les tuyaux du thermosiphon, au lieu de communiquer directement avec l'eau chaude des dits tuyaux.

Pourvu qu'on chauffe ma cuisinière au moyen de combustibles liquides ou gazeux (pétrole - essence - alcool - gaz, éclairage etc) on peut employer le système de refroidissement que je viens de décrire, mais il est préférable de faire usage de mon régulateur automatique dont je vais donner la description.

Le régulateur comprend un double jeu d'électro-aimants puissants (fig. 18) attirant, soit à gauche, soit à droite, une forte armature prolongée par une longue tige suspendue à l'axe par deux perles. L'extrémité inférieure de cette tige peut se déplacer entre les pointes d'une sorte de Croissant en cuivre qui bascule en son milieu m. à chaque pointe du Croissant, est fixée, sur un couvillon à frottement doux, une petite tige terminée par une lentille métallique. L'arbre qui suit les déplacements du Croissant est le prolongement même de la tige d'un robinet qui obture plus ou moins l'orifice d'admission du gaz amené par le tuyau passant derrière le tableau du régulateur et se rendant dans l'appareil de chauffage. Au bas du régulateur, se trouvent, en outre, quatre couples de ressorts R.R' et S.S'. Les premiers sont de simples lames d'acier armées à l'une de leurs extrémités, d'un plan incliné; les seconds S.S' sont des coupe-circuit reliés métalliquement à des relais analogues à des embloirs de Neef. Une batterie de vingt éléments de laiton disposés en quatre séries de cinq, fournit l'énergie à tout le système.

Considérons le cas où la température s'abaisse:

L'aiguille du thermomètre métallique touche un bras d'arrêt et envoie le courant d'une pile de cinq éléments dans le relais de droite. La palette de celui-ci est attirée et ferme le circuit de la batterie de vingt éléments à travers l'électro-aimant. Ce dernier attire, à son tour, son armature qui oscille fortement vers le côté R.S' du régulateur. Il se produit alors un triple effet:

1° La tige L repousse violemment la branche E du Croissant, ce choc projette les lentilles métalliques suspendues aux deux bras, de la gauche vers la droite et, par suite, le levier L se trouve ramené d'une longueur et d'un poids précisément égaux à ceux dont s'accroît le levier, ce qui assure entièrement le mouvement de bascule. Le robinet m fonctionne alors sans difficulté, ouvrant une large issue au gaz.

2° La tige L heurte le plan incliné et s'élève presque jusqu'à son sommet, mais rejetée en arrière grâce au ressort R' qui plie en adoucissant le choc, elle revient rapidement à sa position primitive et ses oscillations sont bien vite arrêtées.

3° Le bras du Croissant frotte et presse, en se déplaçant, les deux lames superposées du coupe-circuit. Dont l'une est munie d'une arête oscillante. Il interrompt ainsi le passage du courant de la grande pile qui se trouvait fermé à travers le relais, l'électro-aimant et le coupe-circuit. L'action de la batterie ne peut donc plus se faire sentir que si, par suite d'un mouvement contraire de la tige L qui a un changement de température, l'interrupteur s'est rendu à sa position de fonctionnement.

Il résulte de ces divers mouvements s'exécutant simultanément avec une sûreté parfaite, que la chaleur fournie à la cuisinière pour le chauffage au gaz est constamment réglée, amortie ou renforcée par suite des variations mêmes de la température de la chambre d'incubation traduites et transmises fidèlement par les appareils électriques. La simplicité du système et la solidité de ses organes réalisent un type véritablement industriel très-solide, pratique, rendant des services inappréciables, c'est pourquoi j'ai tenu à le décrire complètement.

Combustibles liquides. Pour bien faire comprendre le mode de chauffage au moyen des combustibles liquides (Pétrole - Essence - Éther - alcool etc),

J'ai établi une courseur électro-automatique, d'un plus petit modèle, représentée sur les dessins annexés au présent (fig. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100). Ce petit modèle dispose pour contenir cent œufs est spécialement destiné aux petites installations. Il se compose des pièces suivantes:

A' Thermosiphon. - B' réservoir servant à alimenter le thermosiphon. - C' lampe servant à chauffer le thermosiphon. - D' appareil électrique actionnant une lame de métal I' qui diminue ou augmente la flamme de la lampe, suivant les indications des thermomètres. - E' piles électriques. - F' sonnerie d'alarme. - G' sonnerie de minima. - H' sonnerie de maxima. - I' thermomètres métalliques maxima et minima. - J' thermomètre de contrôle à esprit de vin. - K' tuyaux du thermosiphon. - L' tirair ou roulettes contenant les œufs. - M' Molleton sur lequel reposent les œufs. - N' thermomètre du thermosiphon. - O' porte vitrée à coulisse et à contre-poids. - P' tirair d'air. - Q' parois de la courseur de cent œufs. - R' robinet d'eau froide. - S' réservoir d'eau froide. - T' Bielle actionnée par l'appareil D' et transmettant le mouvement à la lame I'. - U' lame supportée par des roulettes servant à augmenter ou à diminuer la flamme de la lampe C'.

La lecture de cette légende et un coup d'œil jeté sur les dessins suffisent pour faire comprendre le fonctionnement des divers organes de ma courseur de cent œufs, organes qui sont les mêmes que ceux que j'ai décrits dans mon brevet principal, sans les modifications et perfectionnements mentionnés et que je vais à présent décrire.

En ce qui concerne le Régulateur D', la partie inférieure du Croissant est allongée et communique le mouvement à une Bielle S". Cette bielle est reliée à une ou plusieurs lames I' montées sur roulettes. Ces lames I', par suite du mouvement du Croissant, obturent, plus ou moins, la flamme de la lampe chauffant le thermosiphon. Elles ne peuvent pas l'éteindre complètement à cause d'une petite encoche pratiquée sur les dites lames permettant à un coin de la mèche de brûler librement. Par conséquent le réglage de la lampe est automatique. Ce réglage pourrait se faire également au moyen de la

Bielle Dentée S" engrenant sur le bouton Denté qui sert à monter ou à baisser la mèche.

Pour conserver une certaine humidité dans cette courseur, il suffit de placer dans l'intérieur une éponge imbibée avec l'eau tiède du thermosiphon.

Ce type de courseur peut être appliqué pour conserver la chaleur de la mère aux enfants nés avant terme (fig. 14, 22).

Une application que j'ai faite chez moi sur un enfant mis au monde dans le sixième mois de gestation, a parfaitement réussi et m'a permis de le sauver d'une mort certaine.

En résumé, je revendique comme mon invention et ma propriété exclusive:

1° L'ensemble des modifications et perfectionnements apportés aux organes de ma courseur.

2° Le chauffage automatique de ma courseur avec n'importe quel combustible solide, liquide ou gazeux.

3° Le système de réglage électrique et automatique du calorique et, par conséquent, de la température dans ma courseur.

4° Enfin l'application nouvelle de mon système aux enfants nés avant terme, ou aux enfants débiles qui ont besoin, pour vivre, d'une chaleur constante, régulière et uniforme.

Marseille 26 Juin 1890.

pp^{re} au m^{re} A. Lion fils.

A. Lion

Il a pour être annexé au Certificat d'addition
pris le 26 juin 1890
par le J^{ur} Lion fils
Paris, le 22 octobre 1890
Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies
Par le Ministre et par délégation.

Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle

Depuis lors a été
formé un total de
Cens cinquante lignes.

Fig. 1. Elevation.

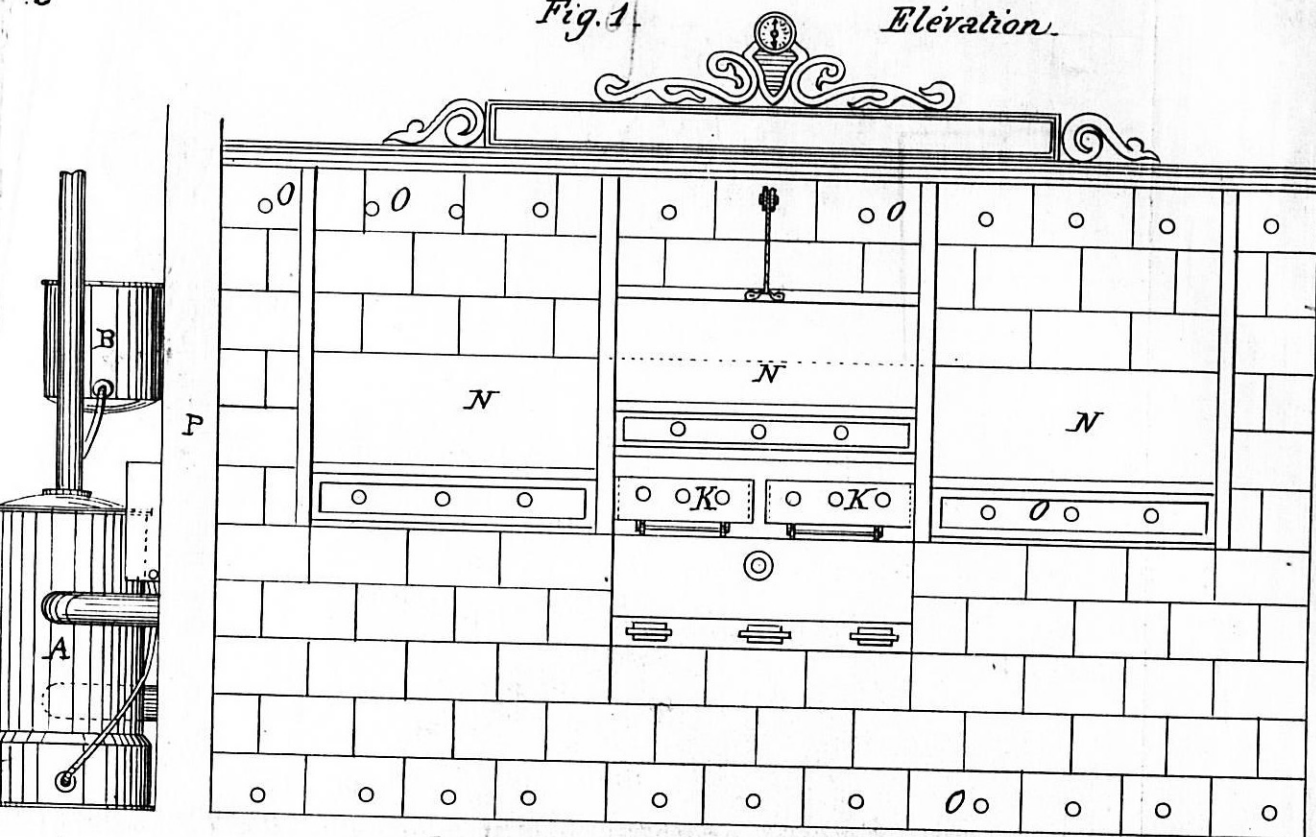
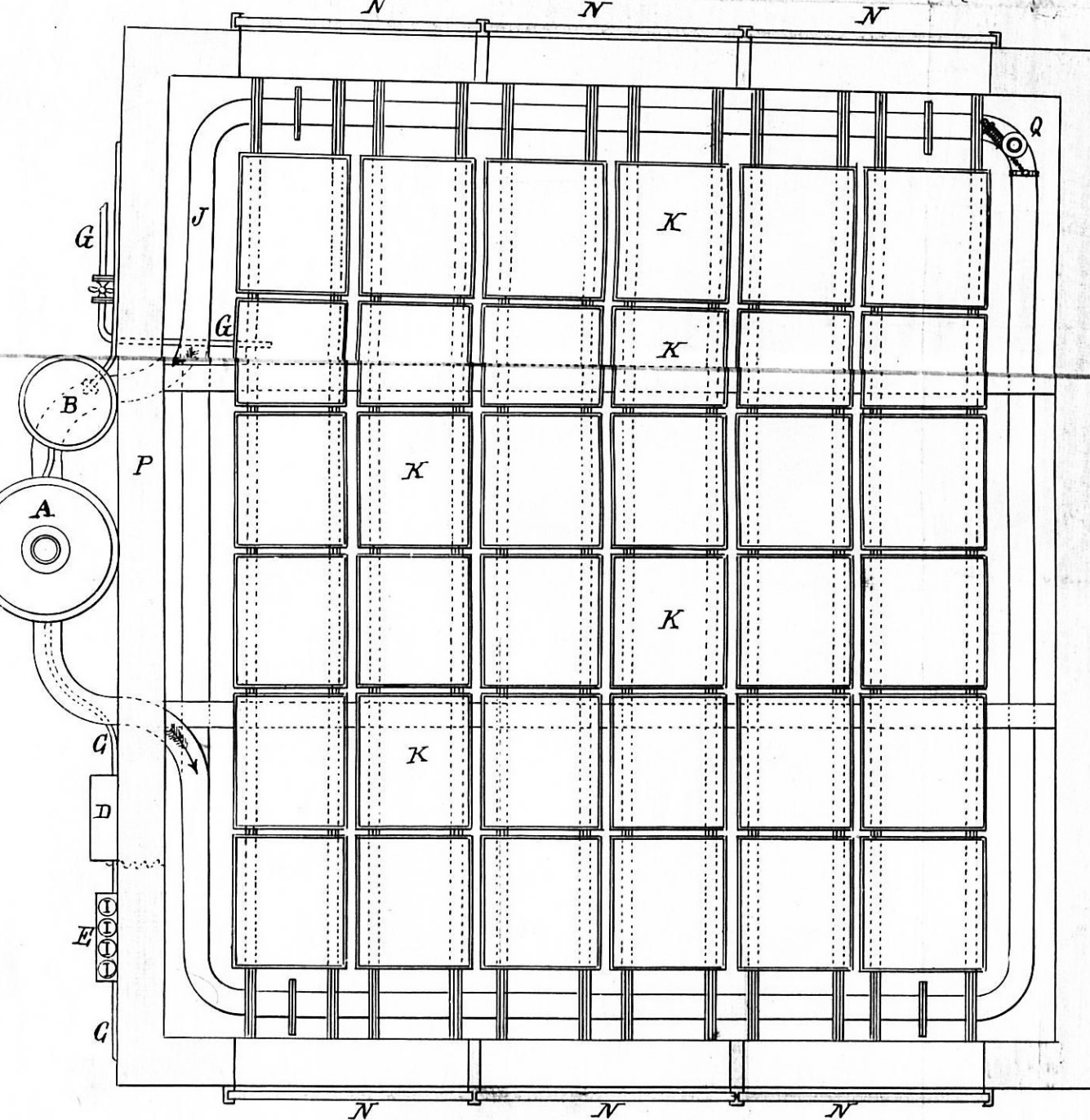


Fig. 2. Coupe horizontale à 1^m 20 au dessus du sol.



Couveuse électro-automatique.
Fig. 3. Coupe verticale.

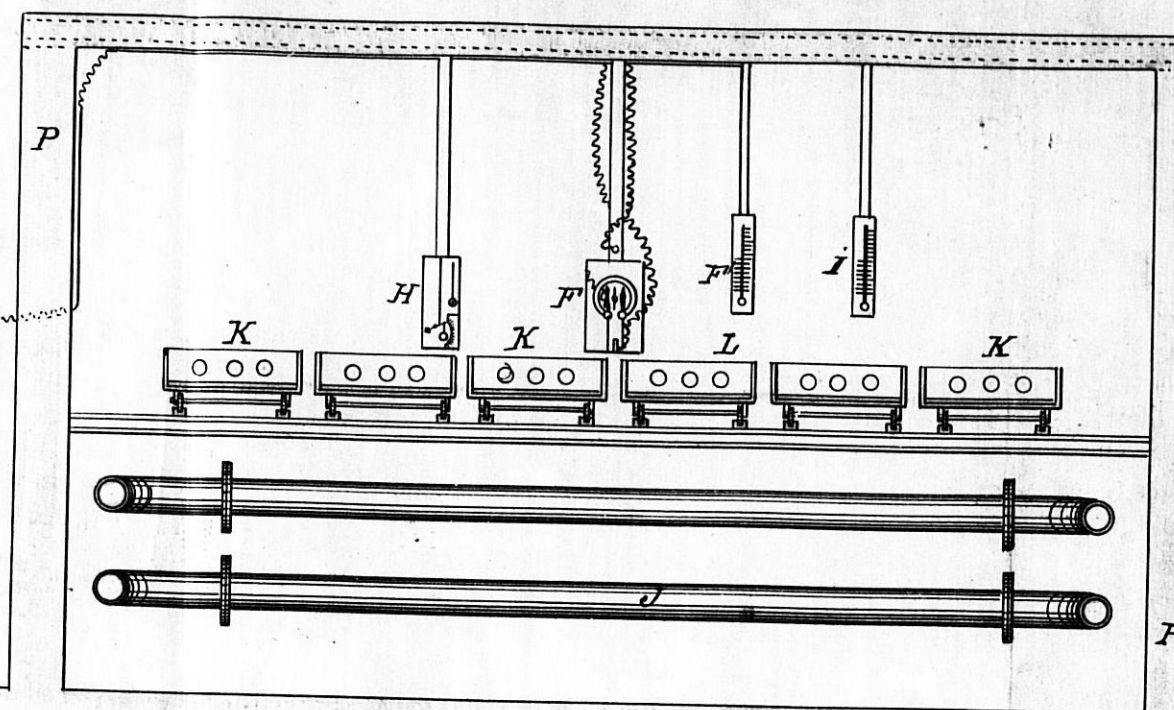


Fig. 4. Coupe verticale d'intérieur. Fig. 10. Elevation du régulateur automatique.

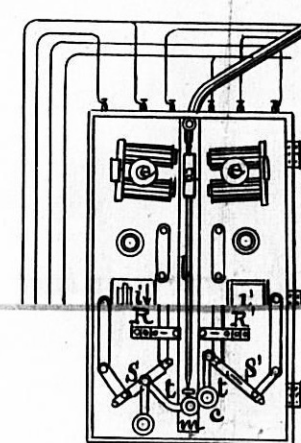
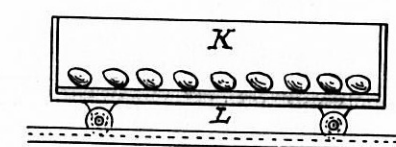


Fig. 5. Plan.

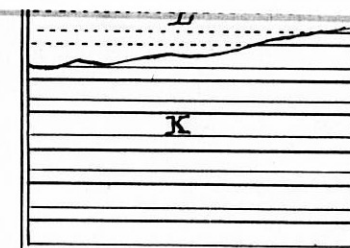


Fig. 7. Vue en plan d'un cadre.

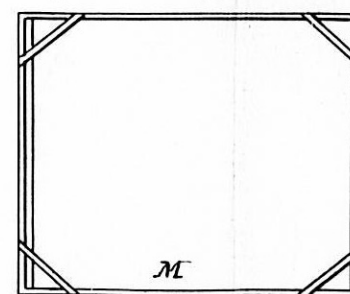


Fig. 6. Coupe transversale d'intérieur.

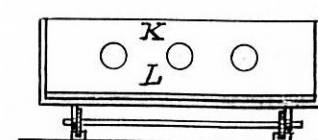


Fig. 8. Elevation.

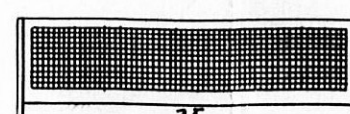
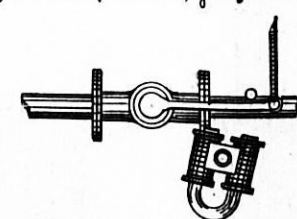


Fig. 9. Vue en plan d'un système d'ouverture du robinet Q.



Marseille le 26 juin 1890
M^r de m. a. lion fils.

Dr. Delpey

Fig. 11. Couveuse petit modèle. Elevation.

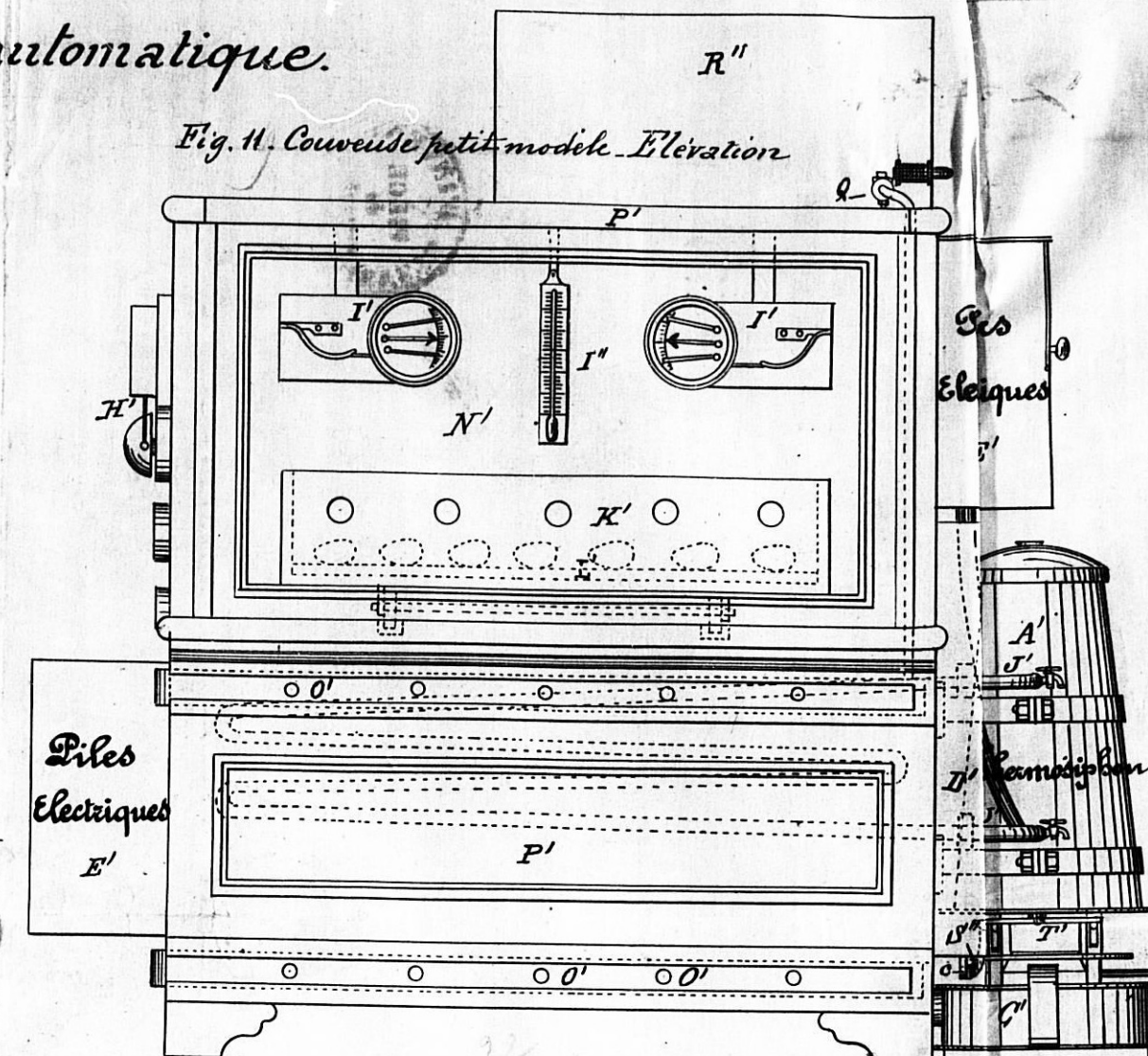


Fig. 14. Couveuse petit modèle disposée pour recevoir un enfant. Coupe verticale.

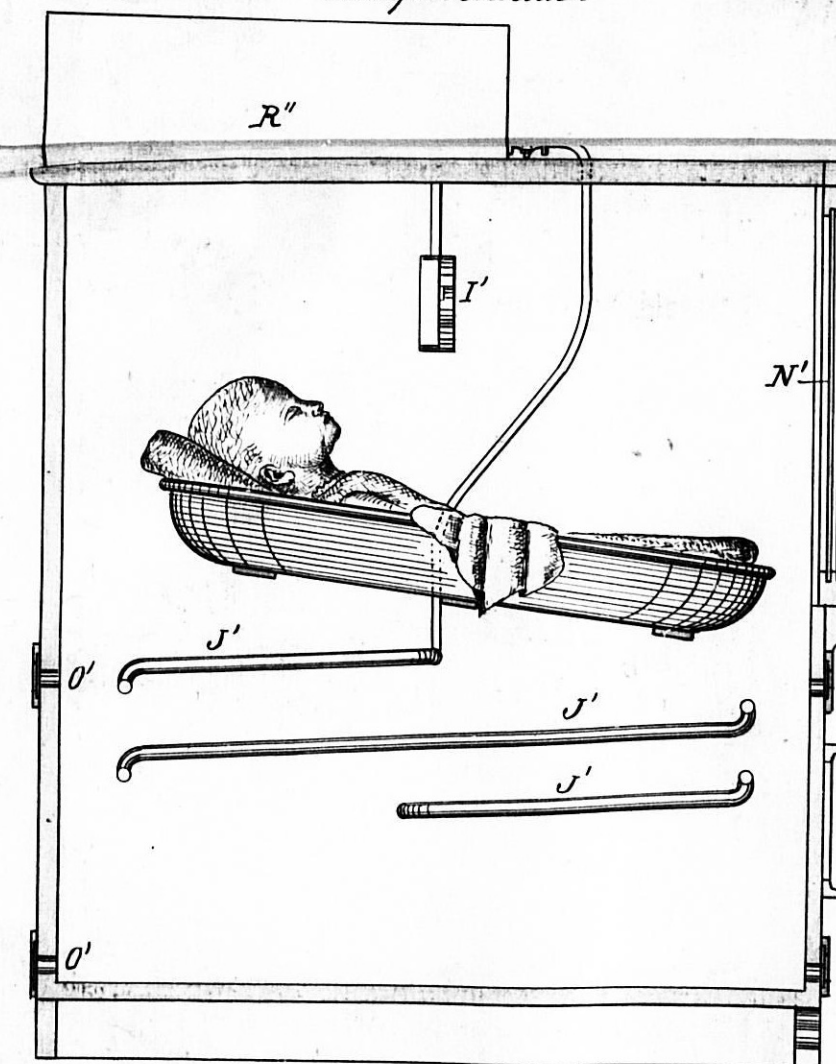


Fig. 13. Plan de la lampe.

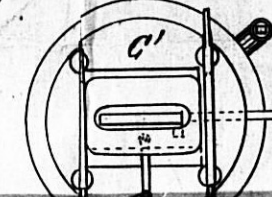


Fig. 12. Profil. (côté gauche).

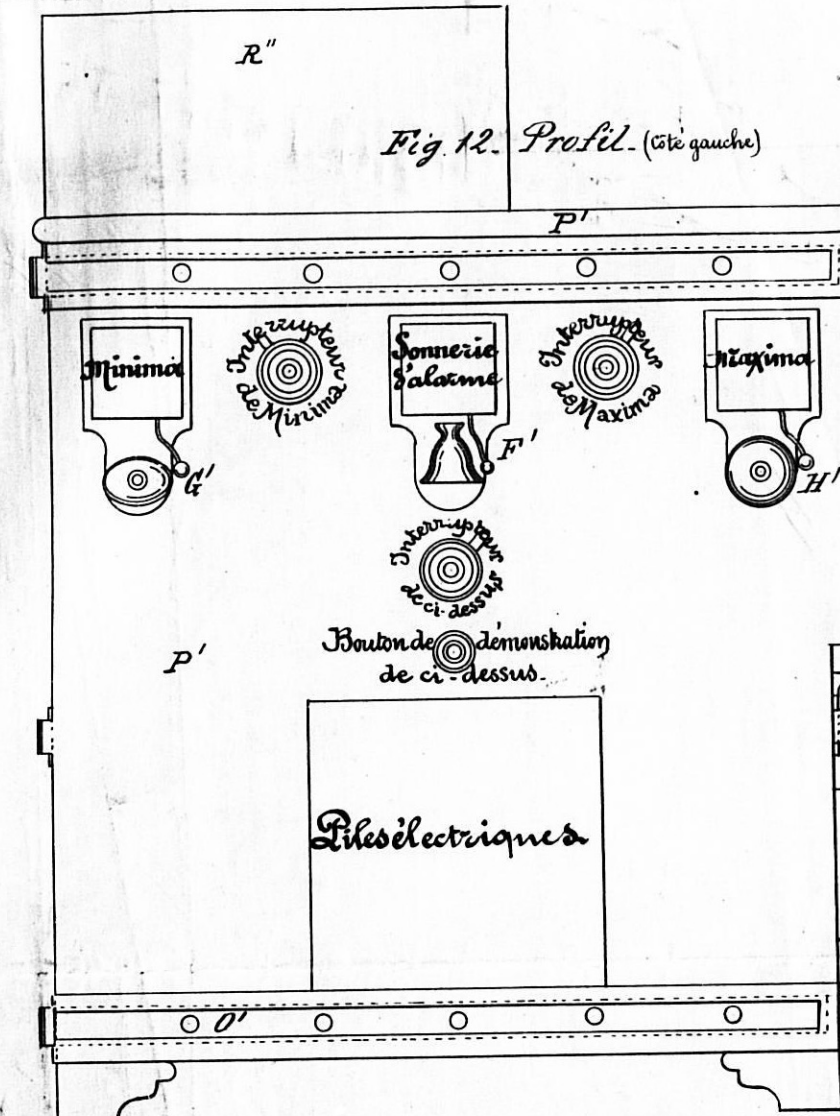
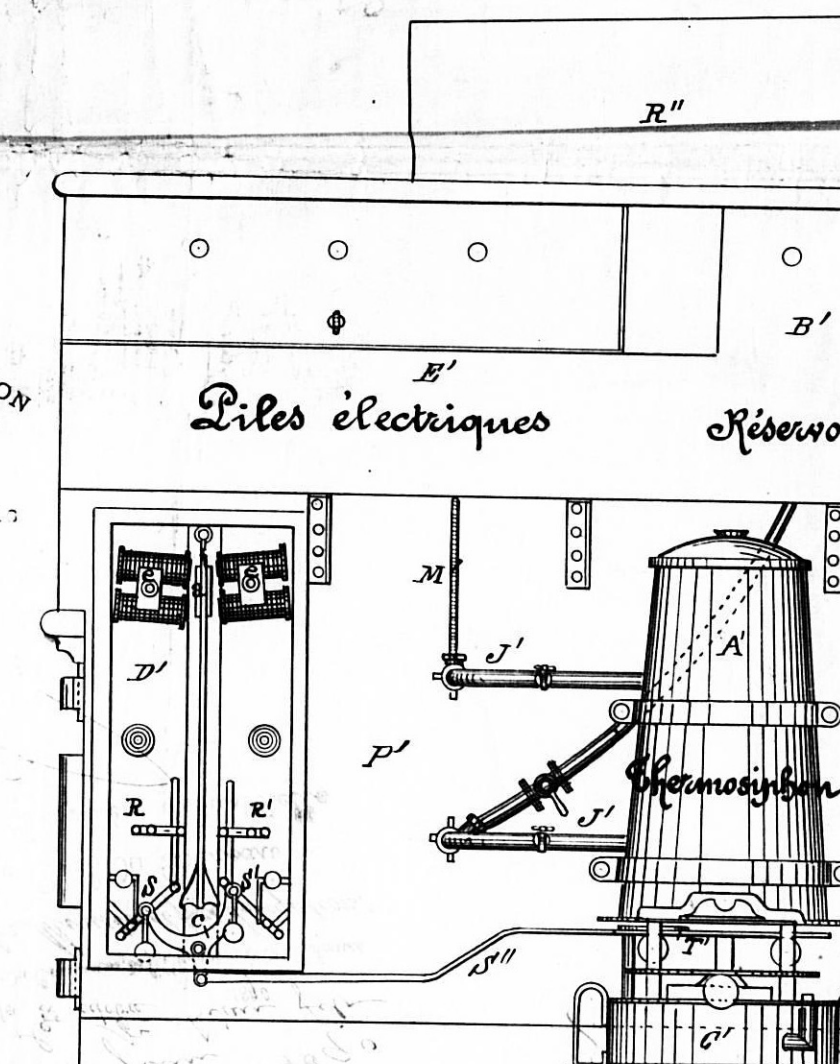


Fig. 15. Profil. (côté droit).



BREVETS D'INVENTION
A. DELPEY
DIRECTEUR
DE L'OFFICE CHANDI
18, rue de Bausset, 17
MARSEILLE

201.550

1/9

16

Il peut être annexé au Certificat d'addition
pris le 26 juin 1890
Paris, le 26 octobre 1890
Le Ministre du Commerce, des Industries et des Colonies
Pour le Ministre des Colonies
Le Chef du Bureau
de la Propriété Industrielle

Le Ministre des Colonies
Le Chef du Bureau
de la Propriété Industrielle

MARSEILLE
13, rue de Basseet
DE L'OFFICE CRIVANDI
DIRECTEUR
BREVETS D'INVENTION

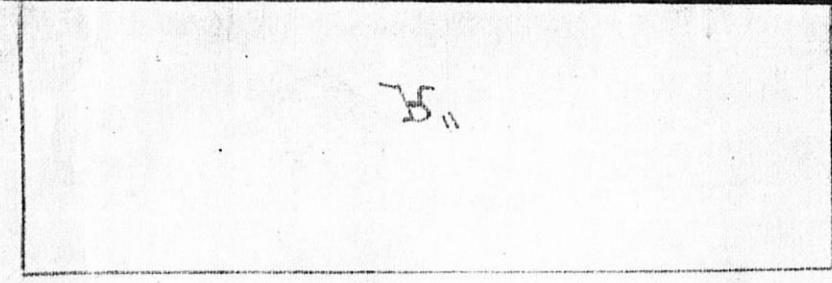
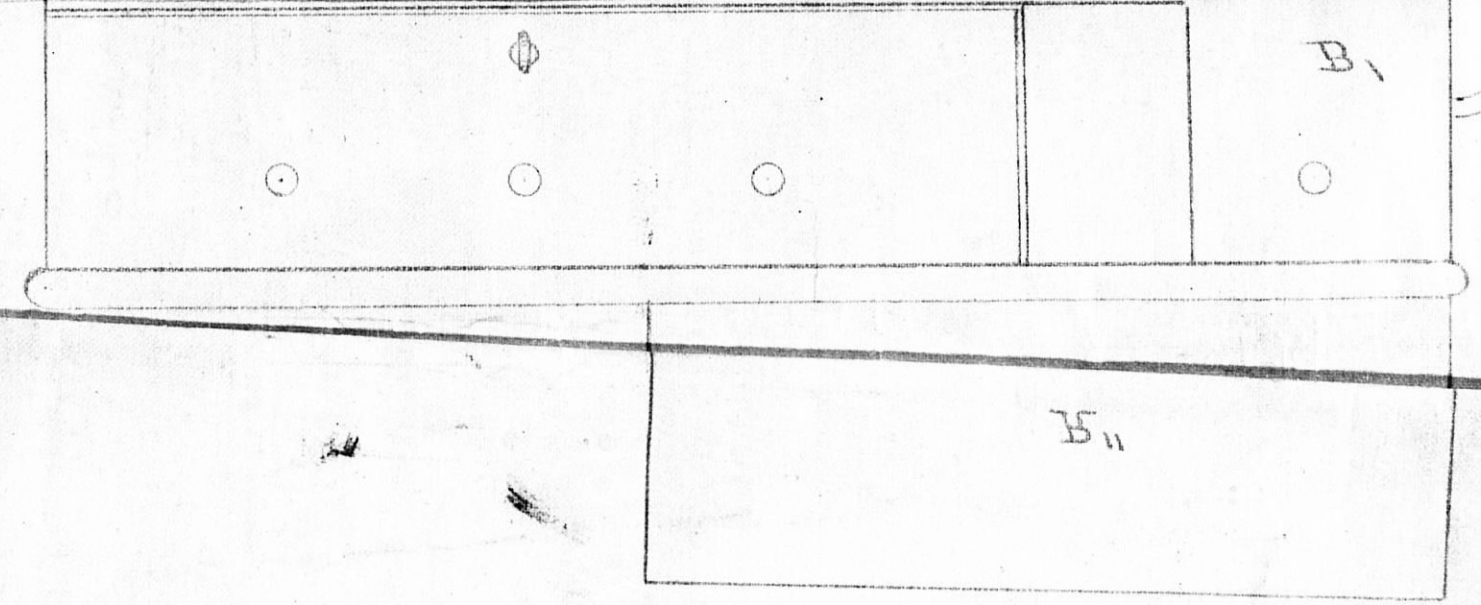
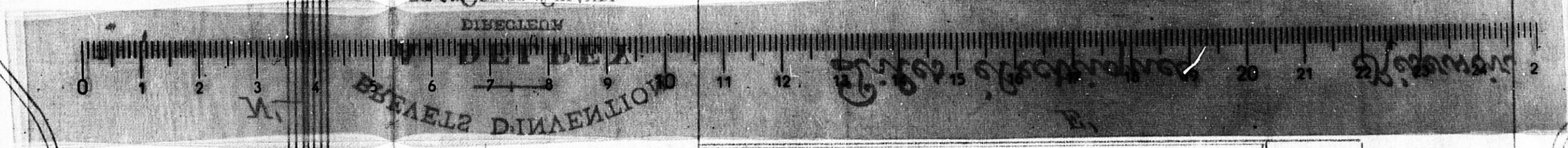
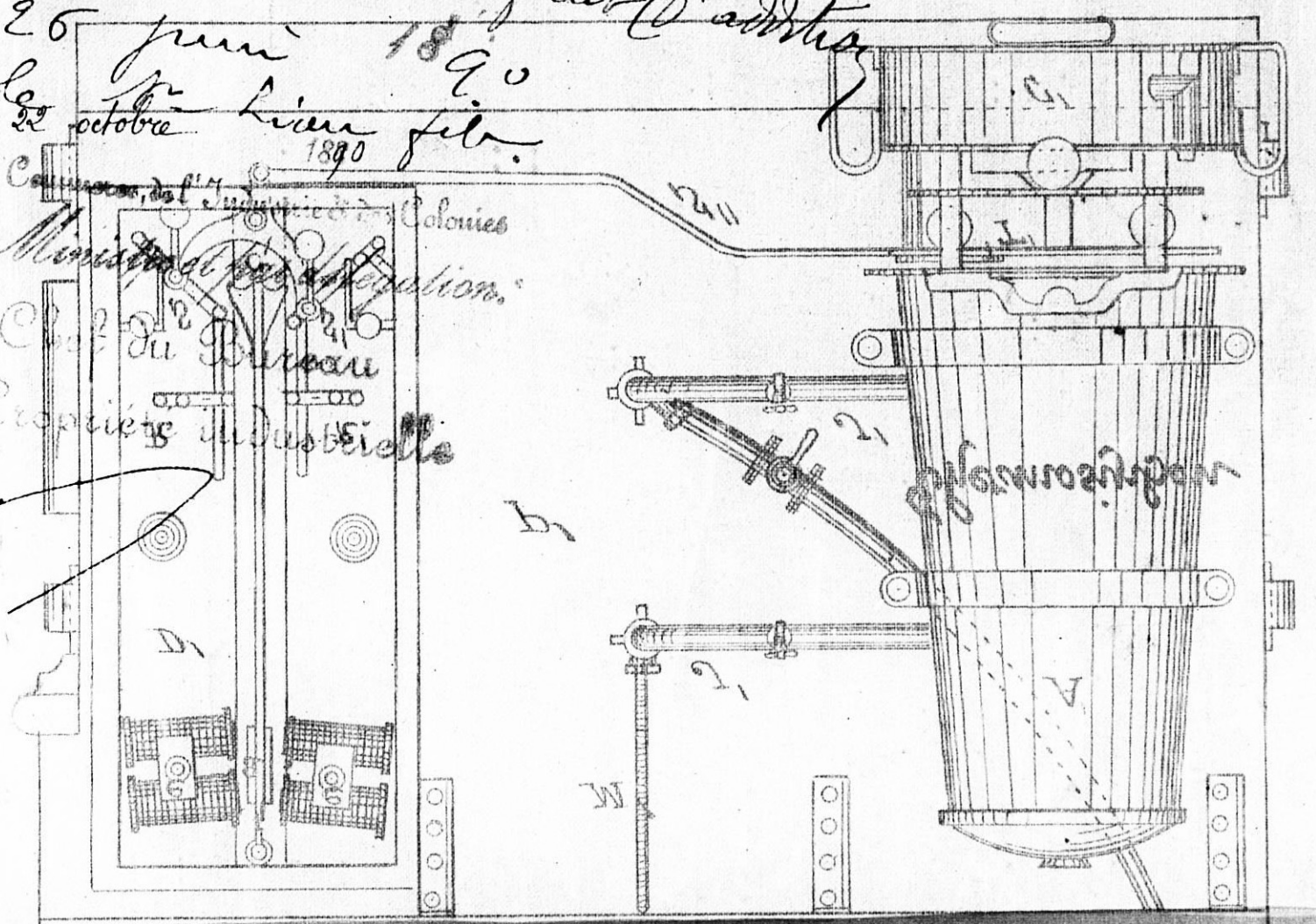
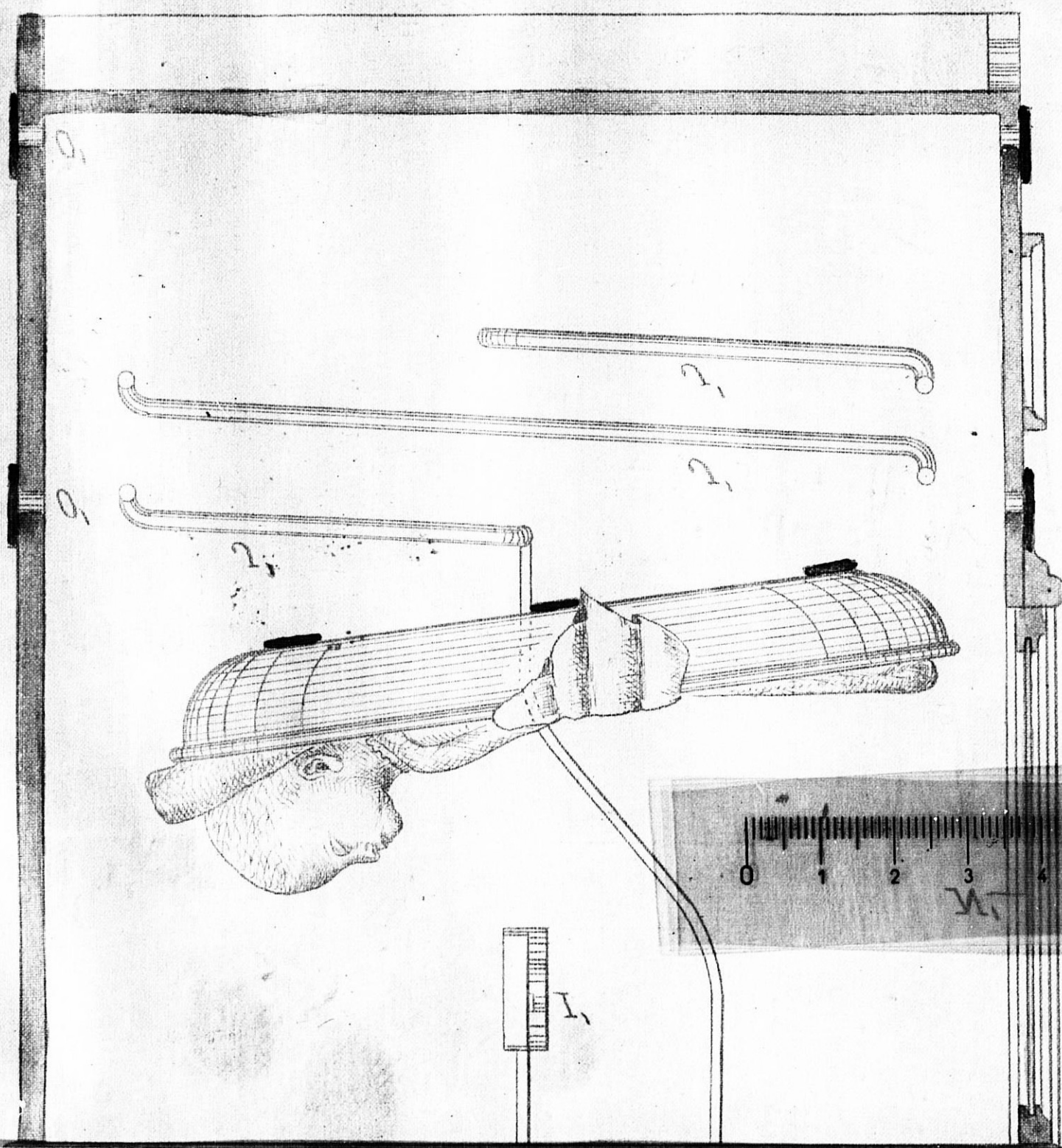


Fig. 13. Détail de la machine à vapeur.

Fig. 13. Détail de la machine à vapeur.

Fig. 13. Détail de la machine à vapeur.

